# **Assurance Santé Internationale**



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : Assurance Voyage Etudiant à l'Etranger – Contrat d'assurance groupe n°4 091 966

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative (régi par les dispositions des articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances) souscrit par l'ASFE (Association of Services For Expatriates) et destiné à offrir à ses membres étudiants des garanties d'assurance et d'assistances dans le cadre d'un séjour à l'étranger.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES PRINCIPALES:

- √ Frais médicaux d'urgence dans la limite de 300 000 euros par période d'assurance dans le pays de destination:
  - En cas d'hospitalisation : remboursement des frais de séjour, honoraires, autres frais médicaux, transport en ambulance
  - Hors hospitalisation: remboursement des consultations médicales, visites médicales, auxiliaires médicaux, analyses médicales, actes techniques médicaux, imagerie médicale, médicaments.
  - Soins dentaires d'urgence
  - Optique en cas d'accident corporel
  - Kinésithérapie sur prescription médicale

#### ✓ Assistance médicale et rapatriement :

- Envoi de médicaments sur place
- Envoi d'un médecin sur place à l'étranger
- Transport de l'assuré au centre médical
- Rapatriement de l'Assuré à son domicile
- Rapatriement du corps en cas de décès de l'Assuré
- Frais de cercueil ou d'urne
- Retour des accompagnants et prise en charge des frais de séjour
- Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille
- ✓ Bagages: remboursement en cas de perte, vol, détérioration ou retard de bagages dans la limite de 1000 euros par période d'adhésion
- ✓ Décès accidentel : versement aux bénéficiaires d'un capital forfaitaire.
- ✓ Invalidité permanente accidentelle : versement d'un capital forfaitaire multiplié par le taux d'invalidité de l'assuré
- Responsabilité civile vie privée à l'étranger.

Les garanties précédées d'une coche  $\checkmark$  sont systématiquement prévues au contrat. Il existe des garanties accessoires. Veuillez consulter la documentation précontractuelle pour plus d'information.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les frais médicaux non urgents
- Les maladies nerveuses ou mentales
- X Les frais résultant d'une grossesse, hors complications médicales
- X Les membres de la famille de l'adhérent



# Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les rechutes ainsi que les conséquences d'accident ou maladie constatés antérieurement à la prise d'effet des garanties.
- Les frais engagés par l'assuré sans l'accord préalable de l'assisteur.
- Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.
- Les frais et traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée.
- Les accidents survenus lors de la pratique d'un sport à titre professionnel ou certains sports à risques (la liste détaillée est dans la notice d'information).

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- La couverture n'est acquise que lors d'un séjour à l'Etranger.
- Pour les prestations d'assistance et en cas d'hospitalisation : contacter obligatoirement et préalablement à toute intervention, exclusivement l'assisteur.
- Le capital décès faisant suite à un accident ne peut être versé si le décès survient plus de deux ans après l'accident.

## **EXCLUSIONS PARTICULIERES**

Les garanties listées font également l'objet d'exclusions particulières telles que mentionnées dans la notice d'information.



# Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le pays de destination (lieu du séjour d'étude déclaré à l'adhésion) et dans certains cas retreints dans les pays tiers hors pays de domicile.
- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des pays suivants : Cuba, Iran, Soudan, Syrie, Corée du Nord, Russie, Biélorussie, Ukraine, République Populaire de Donetsk, la République Populaire de Lougansk, Israël, Bande de Gaza, Plateau du Golan, Liban, Cisjordanie.



## Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation de l'adhésion, l'adhérent doit :

#### A l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le parcours d'adhésion, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée lors de l'adhésion.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par la notice d'information en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraine la perte de tout droit à garantie



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance à la date de l'adhésion.



#### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date de départ mentionnée sur le certificat d'adhésion et prennent fin automatiquement à la date de fin de séjour mentionné sur le Certificat d'Adhésion ou dès le retour définitif de l'assuré à son domicile si celui-ci intervient avant la date prévue. Dans tous les cas les garanties ne peuvent excéder 12 mois à compter de la date départ prévu pour le séjour. En cas de retour définitif avant la date initialement prévue et indiquée au Certificat d'Adhésion, la prime n'est pas remboursable.

Les garanties du contrat sont acquises à l'assuré 24 heures sur 24 pendant toute la durée de son séjour, selon les dates et pays de destination indiqués sur son Certificat d'Adhésion.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat est conclu pour une durée déterminée lors de l'adhésion. Il ne peut être résilié. L'adhérent peut renoncer au contrat dans un délai de 14 jours à compter de la date d'adhésion selon les modalités indiquées dans la notice d'information.